



VILLE DE GENECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SAUF PLACES DE STATIONNEMENT DÉLIMITÉES *Rue de la Libération - côté impair du n°1561 au n°1101*

Le Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant la topographie de la voirie de la rue de la Libération, l'intensité de la circulation journalière et l'existence de nombreuses habitations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 15 octobre 2021 à 12h00, et en dehors des places de stationnement délimitées, le stationnement dans la rue de la Libération sera interdit du côté impair de la voie entre le n°1561 et le n°1101.

Article 2 : L'immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer, restera possible, et ceci exclusivement sur les secteurs où la signalisation au sol correspondante sera apposée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le DGS de la commune de GENECH, chargé de son application.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Genech, le 30 septembre 2021

Le Maire,

Odile RIGA

